

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

*Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Hérouville St Clair (14)
à la Maison des Sports, le Jeudi 03 avril 2025 à 19 h 00.*

Objet : Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur et capitaine de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents :

Monsieur Olivier GOSSELIN, Président de l'IRD
Monsieur Jean FORGET, membre de l'IRD
Monsieur Grégory HUET, membre de l'IRD
Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD
Monsieur Romain BASTIEN, instructeur du dossier
Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Juge arbitre (JA1)
Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX représentant Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Rappel des faits : Lors de la rencontre du 18 octobre 2024, l'équipe XX du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX reçoit l'équipe de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour le compte de la 3^e journée de départementale 2 Ph1, poule X (XXXXX), Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et capitaine pour la 1^{ère} fois, lui est reproché d'avoir validé les scores d'un joueur absent de par sa signature sur la feuille. L'Instance Régionale de Discipline s'est réunie le 03 avril 2025 à la Maison des Sports d'Hérouville Saint Clair pour statuer.

L'intéressé a été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, président de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La séance a été ouverte à 19h00.

Déroulement de la séance :

- 1- Vu le rapport de l'instructeur de l'IRD,
- 2- Vu l'ensemble des pièces du dossier :
 - Feuille de rencontre de la journée n°3 (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX) ;
 - Témoignage de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;
 - Courrier de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à IRD ;
 - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
 - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à IRD ;
 - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
 - Mail de réponse JA à CSD ;
 - Mail de réponse JA à IRD ;
 - Mail de réponse de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
 - Mail du président de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à IRD

Décision :

Après avoir délibéré en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline, considérant que :

- Les faits sont avérés
- pour ces motifs décide que

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX est sanctionné de 2 matchs de suspension avec sursis. (La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction. Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis).

Conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieur de discipline dans un délai de 15 jours à compter de la présente, conformément aux dispositions des règlements disciplinaire.

Monsieur Grégory HUET,
faisant office ce jour de secrétaire de séance

Monsieur Olivier GOSSELIN,
Président de l'Instance Régionale de Discipline

